



REGLEMENT JEU FACEBOOK

«Le mois du Gaming»

Du 01/10/2014 au 31/10/2014

1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société PC21.FR Société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé au 3 Allée Roland Garros - ZI des Renouillères - 93360 Neuilly Plaisance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 432 105 328, organise un jeu concours intitulé « Le mois du Gaming » sur la page Facebook de PC21.FR pour gagner : **1 Souris Corsair Vengeance M65 FPS Gaming** du mercredi 1^{er} octobre 2014 à 9h au vendredi 31 octobre 2014 à 14h. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera hébergé à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu :

<http://www.facebook.com/pc21.fr>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies par le participant permettent d'effectuer le tirage au sort et de transmettre le lot au gagnant. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

2- PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et DOM-TOM ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra s'inscrire sur la page Facebook de PC21.FR :

<http://www.facebook.com/pc21.fr>

Le participant devra :

- 1 - Se connecter sur la Page du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/pc21.fr> ;
- 2- Devenir Fan de la page PC21.FR – Cliquer sur le bouton « J'AIME » de cette page Facebook ;
- 3- Accepter le présent règlement.

La participation au jeu est limitée à un compte utilisateur Facebook par personne.
Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4- MODERATION DE LA PARTICIPATION

Un système de modération est mis en place pour contrôler les messages des participants mis en ligne dans l'onglet du jeu concours.

La Société Organisatrice s'octroie le droit de supprimer sans préavis tout message dans le cas où celui-ci rentrerait en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc à l'exception des droits dont la Société Organisatrice serait titulaire), aurait un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, serait contraire aux bonnes moeurs, serait contraire aux conditions du concours telles que décrites au présent règlement, serait contraire aux conditions d'utilisation de la plateforme Facebook, serait contraire à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

Tout message de la sorte sera supprimé et invalidera l'inscription du participant au jeu.

5- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 1 lot d'une valeur totale de 78 Euros (prix TTC).

6- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le 31 octobre 2014 parmi les participants au jeu concours «Le mois du Gaming».

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant la durée totale de ce jeu.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la société organisatrice via son compte Facebook. Le nom du gagnant sera également visible sur la page.

Le gagnant disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer son acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

Le nom du gagnant sera disponible sur demande écrite à PC21.FR – Jeu concours «Spécial Rentrée» – 3 Allée Roland Garros - ZI des Renouillères – 93360 Neuilly Plaisance jusqu'au 28 Mars 2015.

7- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans l'e-mail de confirmation d'acceptation de son gain.

8- LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

9- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'attribution du lot sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à PC21.FR - 3 Allée Roland Garros – ZI des Renouillères – Jeu concours 'Devenez Fan' – 93360 Neuilly Plaisance.

10- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont

des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

11- DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site :

<http://www.pc21.fr/reglement-jeu-facebook.php> ou envoyé sur simple demande effectuée à
PC21.FR – 3 Allée Roland Garros – ZI des Renouillères – 93360 Neuilly Plaisance

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de PC21.FR - 3 Allée Roland Garros – ZI des Renouillères – Jeu concours 'Spécial Rentrée' – 93360 Neuilly Plaisance.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice et au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture.